

Crise Covid : quelles aides pour les associations ?

Cliquez sur un titre  pour consulter le détail de l'aide

Des aides pour faire face à la crise

Pour soulager la trésorerie :

Prêt Garanti par l'Etat

Prêt Relève Solidaire

CARe

Pour les associations employeuses :

Fonds de solidarité

Fonds UrgenceESS

Prise en charge des loyers

Report et exonération de charges

Allocation d'activité partielle

Pour les associations sportives :

ANS - Projet Sportif Territorial

ANS - Plan Sportif Fédéral

ANS - Plan Territorial de Solidarité

Des aides pour se projeter sur l'avenir

Pour embaucher des jeunes :

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Parcours Emploi Compétences Jeunes

CIE Jeunes

Aides à l'embauche des jeunes

Emplois FONJEP Jeunes

Emplois francs +

Pour accompagner/ former les jeunes :

SESAME

Service civique

Pour embaucher :

Parcours Emploi Compétences (PEC)

Emplois francs

Sport : Emplois ANS

Sport : Aide ponctuelle à l'emploi

Pour former vos bénévoles :

FDVA Formation des bénévoles

Pour soutenir votre fonctionnement ou vos projets :

FDVA Fonctionnement & projets innovants

Quartiers culturels créatifs

Pass'Sport

Soutien à la Lutte contre la pauvreté

Contacts & Ressources

Structures associatives ressources

Services de l'Etat

Sites internet ressources



Prêt Garanti par l'État (PGE)

Tous secteurs

Cible :

Toute association qui est enregistrée au RNEE, qui emploie un salarié ou paie des impôts ou perçoit une subvention publique

Calendrier :

jusqu'au 30 juin 2021

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un prêt qu'octroie à une entreprise sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'État sur une partie très significative du prêt.

La garantie de l'État couvre dans la plupart des cas, 90% du PGE.

Les banques s'engagent à octroyer très largement le PGE dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un dossier simplifié, pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires* est inférieur à 10 M€ (ou un seuil supérieur propre à la banque) et qui ne présentent pas de difficulté financière.

* *Chiffre d'affaires = total des ressources de l'asso – [dons + subventions]*

Lien utile :

www.associations.gouv.fr/le-pret-garanti-par-l-etat-accessible-aux-associations.html

Contact :

S'adresser à son établissement bancaire



Prêt Relève Solidaire

Tous secteurs

Cible :

Associations employeuses ayant une part d'activité économique et une utilité sociale

Calendrier :

/

Le prêt Relève Solidaire est un **prêt sans intérêt** qui peut s'élever jusqu'à 100 k€ sur une durée de 12 à 18 mois. Il permet à l'association de reconstituer sa trésorerie, combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et de préparer la relance de l'activité.

Le prêt Relève Solidaire est un des outils développé par l'association France Active dans le cadre de son Pacte Relance.

France Active CVL est soutenue par la Banque des Territoires, l'État, le conseil régional CVL et des fondations privées.

Lien utile :

Contact :

France active CVL : contact@centractiv.fr



Contrat d'apport Associatif Rebond (CARE)

Tous secteurs

Cible :

Associations employeuses ayant une part d'activité économique et une utilité sociale

Calendrier :

/

Avance de trésorerie d'un montant maximum de 30 K€ (montant cible : 10 K€), avec remboursement sans intérêt sur 2 à 5 ans avec différé de 12 à 24 mois.

L'objectif est de permettre aux associations de faire face à une difficulté conjoncturelle liée à une baisse d'activité et une baisse du chiffre d'affaires en lien avec l'épidémie de COVID19). Le dispositif inclut un accompagnement et un conseil sur la situation financière de l'association.

Le CARE est un des outils développé par le Conseil Régional CVL et mis en œuvre par l'association France Active dans le cadre de son Pacte Relance.

Lien utile :

www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/plan-de-relance-economie-sociale-et-solidaire

Contact :

France active CVL :
covid19.care@centractiv.fr

Fonds de Solidarité

Tous secteurs

Cible :

Toute association employeuse de moins de 50 salariés exerçant une activité économique

Calendrier :

Formulaire à remplir dans un délai de 2 mois après la fin de la période pour laquelle l'aide est demandée

Un fonds de solidarité a été mis en place par l'État et les Régions pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les associations ayant une activité économique sont éligibles à ce fonds.

Aide de 1 500 à 10 000 € pour les associations ayant une activité économique et qui ont subi une perte importante de chiffre d'affaires* ou une interdiction d'accueil du public.

Pour formuler sa demande : www.impots.gouv.fr/portail/node/13665

Les associations reçoivent leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration.

* *Chiffre d'affaires = total des ressources de l'asso – [dons + subventions]*

Lien utile :

www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-e-accessible-aux-associations-ayant-une-activite-economique.html

Contact :

DDFiP

UrgencESS

Tous secteurs

Cible :

Structures de l'ESS (dont associations)
de moins de 10 salariés,
rencontrant des difficultés liées à la crise

Calendrier :

Lancement le 22 janvier 2021

Aide ponctuelle de l'État afin de préserver les emplois de la structure : de 5 000 € (de 1 à 3 salariés) à 8 000 € (de 4 à 10 salariés).

Procédure :

1. Remplir un formulaire de demande sur www.urgence-ess.fr.
2. **Un conseiller France Active prend contact** avec le demandeur pour étudier sa situation économique et financière et diagnostiquer l'impact de la crise sur son activité (orientation possible vers d'autres solutions de financement) ;
3. **Après analyse du dossier**, l'aide pourra être accordée dans un délai de 15 jours ; pour certaines structures, elle sera complétée par un **accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA)**.

Lien utile :

Guichet unique : www.urgence-ess.fr

Contact :

France Active
contact@franceactive.org

Prise en charge des loyers

Tous secteurs

Cible :

Associations employeuses
fermées administrativement

Calendrier :

Loyers concernés : oct-nov-déc 2020
Crédit d'impôt en 2021

Le projet de loi de finances pour 2021 sera modifié afin de prévoir un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers. Tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés.

L'aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

Par ailleurs, les **associations éligibles au dispositif fiscal** permettant d'émettre des reçus de dons peuvent proposer à leur bailleur de leur remettre un reçu de don s'il renonce à quelques loyers.

Lien utile :

www.associations.gouv.fr/le-reconfinement-consequences-pour-les-associations.html#Les-mesures-de-soutien-aux-associations-employeuses

Contact :

DDFiP

Report et exonération de charges

Tous secteurs

Cible :

Associations employeuses

Calendrier :

/

Report des échéances sociales de novembre

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020 (sans pénalité ni majoration de retard). Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire. Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 h, cette demande est considérée comme acceptée.

Exonération de cotisations sociales

Exonération totale des cotisations sociales pour les associations de moins de 50 salariés fermées administrativement ou celles des secteurs les plus touchés (tourisme, sport, culture, événementiel) qui ont perdu 50 % de leur chiffre d'affaires*.

* *Chiffre d'affaires = total des ressources de l'asso – [dons + subventions]*

Liens utiles :

<https://mesures-covid19.urssaf.fr/>
www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf

Contact :

URSSAF

Allocation d'activité partielle

Tous secteurs

Cible :

Associations employeuses
(fermées administrativement ou confrontées à une baisse d'activité ou ne pouvant pas mettre en place les mesures de prévention nécessaire pour la protection des salariés)

Calendrier :

30 juin 2021

L'allocation versée à l'employeur couvre :

- 60 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC
- Pour les secteurs protégés (décret n°2020-810 du 29 juin 2020) et les professions soumises à un arrêté administratif de fermeture : 70 % de la rémunération antérieure brute du salarié (soit environ 84 % du salaire net), dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC, avec un minimum de 8,11 € par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise

Le champ de l'activité partielle concerne tous les salariés de l'entreprise :

- dont les personnes qui sont en situation de garde d'enfants ;
- à l'exclusion des personnes confinés chez elles avec une personne ayant le COVID (prise en charge assurance maladie).

Il est également possible de prétendre au dispositif APLD (activité partielle de longue durée) sous certaines conditions.

Les demandes à déposer sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/> N° vert : 0800 705 800

À télécharger : [fiche explicative « Associations et activité partielle »](#)

Liens utiles :

[Fiche « Activité partielle » du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)
[FAQ « Activité partielle de longue durée \(APLD\) »](#)
[Simulateur pour les employeurs](#)

Contact :

centre-ut45.activite-partielle
@direccte.gouv.fr

Menu

ANS – Projet Sportif Territorial (PST)

Sport

Cible :

Associations sportives (Clubs, ligues, comités)
affiliées à une fédération sportive

Calendrier :

fin du premier trimestre 2021

Appel à projet thématique sport (sport santé, lutte contre les violences dans le sport, sport handicap, sport au féminin, ...) spécifique au territoire de la Région Centre-Val de Loire.

Liens utiles :

<http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique47>

Contact :

Gildas GRENIER
02.38.77.49.53
gildas.grenier@jscs.gouv.fr

ANS – Plan Sportif Fédéral (PSF)

Sport

Cible :

Associations sportives (Clubs, ligues, comités)
affiliées à une fédération sportive

Calendrier :

fin du premier trimestre 2021

Appel à projet spécifique à la fédération d'affiliation.

Se rapprocher de la fédération d'affiliation pour connaître le calendrier spécifique, ainsi que les modalités de financement des projets.

Liens utiles :

Contact :

Gildas GRENIER
02.38.77.49.53
gildas.grenier@jscs.gouv.fr

ANS – Plan Territorial de Solidarité

Sport

Cible :

Associations sportives (Clubs, ligues, comités)
affiliées à une fédération sportive

Calendrier :

Premier trimestre 2021

Fond d'aide visant les petites associations fragilisées par la crise sanitaire.

Liens utiles :

<http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique47>

Contact :

Gildas GRENIER
02.38.77.49.53
gildas.grenier@jscs.gouv.fr



Contrat d'apprentissage

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations
(- de 250 salariés/si plus : conditions)

Calendrier :

Contrat conclu
avant le 28 février 2021

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Pour vous aider, un simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs est disponible [ici](#).

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Contact :

OPCO (Opérateur de Compétences) de votre branche professionnelle
<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>



Contrat de professionnalisation

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations

Calendrier :

Contrat conclu
avant le 28 février 2021

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Contrat préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égale au niveau 7 (master, diplôme d'ingénieur, etc.) ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).

Pour vous aider, un simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs est disponible [ici](#).

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-contrat-pro>

Contact :

OPCO (Opérateur de Compétences) de votre branche professionnelle
<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>



Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes)

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations

Calendrier :

2021

Le PEC (ou CUI CAE) est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un jeune de moins de 26 ans qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

L'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du PEC (formation/acquisition de compétences, accompagnement, VAE, ...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois)

Pour un contrat de 20h/semaine, l'État prend en charge 13h pour les jeunes (SMIC horaire).

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/cui-cae>
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/reliance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/aide-emploi-pec-jeunes>

Contact :

Mission locale, Agence Pôle Emploi ou Cap Emploi de votre secteur
<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>



Parcours Emploi Compétences (PEC)

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations

Calendrier :

2021

Le PEC (ou CUI CAE) est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

L'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du PEC (formation/acquisition de compétences, accompagnement, VAE, ...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois)

Pour un contrat de 20h/semaine, l'État prend en charge à hauteur de

- 8h pour les demandeurs d'emploi,
- 12h pour les travailleurs en situation de handicaps et les bénéficiaires RSA,
- 16h pour les habitants en QPV ou ZRR.

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/cui-cae>

Contact :

Mission locale, Agence Pôle Emploi ou Cap Emploi de votre secteur

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>



CIE Jeunes

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations

Calendrier :

2021

Le CIE Jeunes (ou CUI CIE) est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un jeune de moins de 26 ans qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

L'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du CIE (formation/acquisition de compétences, accompagnement, VAE, ...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois)

L'aide à l'employeur s'élève à 47 % du SMIC sur la base d'un contrat à 30h.

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/cie-employeurs>

Contact :

Mission locale, Agence Pôle Emploi ou Cap Emploi de votre secteur

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>



Aides à l'embauche des jeunes

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations

Calendrier :

Embauche avant
le 31 mars 2021

L'aide est de 4 000 € sur un an pour un salarié à temps plein.
Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Cette aide est non cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné.

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/reliance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/aide-embauche-jeunes>

Contact :

Agence de services et de paiement (ASP)
au 0809 549 549



Emplois FONJEP Jeunes

Secteurs :
JEP, sport, culture,
social, environnement...

Cible :

Associations d'utilité sociale,
intervenant notamment dans les champs
de l'éducation, de l'animation, de l'engagement
ou de la cohésion sociale

Calendrier :

2021 et 2022

Soutien à un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, âgé de 18 à 30 ans (quels que soit leur niveau de diplôme et leur expérience).

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations, ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de 3 mois avant l'embauche, d'un licenciement, d'une rupture conventionnelle ou du départ d'un salarié. Le contrat de travail devra avoir été signé après le 01/01/21.

Le montant de l'aide est de 7 164 € annuel pendant 3 ans, non renouvelable.

Un appel à manifestation d'intérêt sera prochainement lancé au niveau régional. Il fixera certaines priorités (*ex : priorité aux petites associations ; projets visant à soutenir l'engagement au sein des associations ; projets en direction de la jeunesse ; etc.*).

Liens utiles :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-fonjep-jeunes>

Contact :

Marc MONJARET
06 38 76 86 86
marc.monjaret@jscs.gouv.fr



Emplois francs +

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations

Calendrier :

Embauche avant
le 31 janvier 2021

C'est une prime pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant moins de 26 ans

- 17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI :
7000 € la 1^{ère} année, puis 5000 € les deux années suivantes ;
- 8000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum :
5500 € la 1^{ère} année, puis 2500 € l'année suivante.

À proratiser en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/emploi-franc-employeurs>

Contact :

Mission locale, Agence Pôle Emploi ou Cap Emploi de votre secteur
<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>



Emplois francs

Tous secteurs

Cible :

Toutes les associations

Calendrier :

2021

C'est une prime pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

- 15 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI :
5 000 € par an,
- 5 000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum :
2 500 € par an.

À proratiser en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>

Contact :

Mission locale, Agence Pôle Emploi ou Cap Emploi de votre secteur

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>



#1jeune1solution

Emploi ANS

Sport

Cible :

Associations sportives (Clubs, ligues, comités) affiliées à une fédération sportive

Calendrier :

Fin du premier trimestre 2021

Aide pluriannuelle pour soutenir la création de l'emploi dans une association sportive.

Il est nécessaire de se rapprocher de la DRAJES pour solliciter cette subvention et que l'association soit dotée d'un projet de club.

Appel à projets dans le cadre de l'ANS (Agence Nationale du Sport) lancé fin du premier trimestre.

Liens utiles :

http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/sites/centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/IMG/pdf/ans_orientation_2020_emploi.pdf

Contact :

Gildas GRENIER
02.38.77.49.53
gildas.grenier@jscs.gouv.fr



Aide ponctuelle à l'emploi

Sport

Cible :

Associations sportives (Clubs, ligues, comités)
affiliées à une fédération sportive

Calendrier :

Fin du premier trimestre 2021

Aide ponctuelle visant à aider une association employeuse.

Appel à projets dans le cadre de l'ANS (Agence Nationale du Sport)
lancé fin du premier trimestre.

Liens utiles :

[http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/
spip.php?rubrique47](http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique47)

Contact :

Gildas GRENIER
02.38.77.49.53
gildas.grenier@jscs.gouv.fr



SESAME

Secteurs :
animation & sport

Cible :

Jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale/professionnelle ou sans diplôme

Calendrier :

2021

Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle ou sans diplôme, vers les métiers d'encadrement du sport et de l'animation.

Il s'agit d'élaborer avec le jeune un parcours de formation conduisant à une qualification professionnelle dans le champ de l'animation ou du sport, pour faciliter l'accès à un emploi de qualité.

Cet accompagnement individualisé permet de lever les freins à la formation, y compris par un soutien financier si nécessaire.

Liens utiles :

<http://centre-val-de-loire.drdjcs.gouv.fr/sip.php?article524>

Contact :

Yassire BAKHALLOU
02.38.77.49.37
yassire.bakhallou@jcs.gouv.fr



#1jeune1solution

Service civique

Tous secteurs

Cible :

Les jeunes de 16 à 25 ans
(30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
sans condition de diplôme

Calendrier :

Toute l'année

Engagement volontaire au service de l'intérêt général (notamment au sein d'une association) en France ou à l'étranger, dans **neuf grands domaines** : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire :

- Missions de **6 à 12 mois**,
- Représentant au moins **24 heures hebdomadaires**,
- Venant **en complément de l'action des salariés et des bénévoles** sans s'y substituer.

Pour accueillir un volontaire, vous pouvez soit demander un **agrément individuel** sur le site du Service Civique, soit bénéficier de l'**agrément collectif** d'une union ou fédération.

Versement au volontaire d'une **indemnité de 473 €** nets par mois (*prise en charge par l'État*) et d'un **soutien complémentaire de 107 €** par mois (*pris en charge par la structure d'accueil*). Par ailleurs, l'État accorde à la structure une **aide de 100 € par mois** et par volontaire, pour l'appui au tutorat.

Liens utiles :

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Contact :

Elsa SANON
02.38.77.49.14
elsa.sanon@loiret.gouv.fr

FDVA Formation des bénévoles

Tous secteurs
hors sport

Cible :

Associations
(hors associations sportives agréées)

Calendrier :

Appel à projets lancé le 18 janvier
Retour des dossiers le 28 février
Décisions fin avril

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour vocation de soutenir la dynamique associative en apportant un soutien financier aux associations qui initient et proposent des actions de formation au profit de leurs bénévoles élus ou responsables d'activités.

Sont éligibles les formations :

- **spécifiques** tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (*exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée des personnes en détresse*) ;
- **techniques** (transversales), c'est-à-dire liées au fonctionnement de l'association (*exemples : formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...*) ; celles-ci peuvent être mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif.

Aide forfaitaire : 600 € par jour de formation (300 € pour une demi-journée)

Lien utile :

<http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/s/pip.php?article302>

Contact :

Adeline Moriconi
02 38 77 49 24
adeline.moriconi@jcs.gov.fr

FDVA

Fonctionnement & projets innovants

Tous secteurs

Cible :

Associations présentant une utilité sociale

Calendrier :

Appel à projets lancé le 18 janvier
Retour des dossiers le 14 mars
Décisions fin juin

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour vocation de soutenir la dynamique associative en apportant un soutien financier :

- pour le fonctionnement des petites associations (5 ETP max)
aide de 1 000 € à 6 000 €
- pour les projets innovants des associations
aide de 1 000 € à 8 000 €

Lien utile :

<http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/s/pip.php?article624>

Contact :

Toutes associations sauf sportives :
adeline.moriconi@jscs.gouv.fr
Associations sportives :
gildas.grenier@jscs.gouv.fr

Quartiers culturels créatifs

Culture

Cible :

Associations culturelles

Calendrier :

À partir de janvier 2021

Cet appel à projets vise à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma, etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de Quartiers culturels créatifs (QCC).

Ces tiers-lieux culturels seront structurés autour de trois axes :

- un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture ;
- un espace ouvert au public ;
- si l'espace le permet, la mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité.

Lien utile :

www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/appel-projets-quartiers-culturels-creatifs

Contact :

DRAC

Pass'Sport

Sport

Cible :

Associations sportives (clubs, ligues, comités)
affiliées à une fédération sportive

Calendrier :

Fin du premier trimestre 2021

Plus de précisions en début d'année 2021.

Aide financière visant à diminuer l'adhésion à un club sportif auprès des publics les plus éloignés.

Lien utile :

Contact :

Gildas GRENIER
02.38.77.49.53
gildas.grenier@jscs.gouv.fr

Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Cohésion sociale

Cible :

Associations loi 1901 ayant pour objet social la lutte contre la pauvreté

Calendrier :

Date limite pour 2021 : 15 janvier
Autre appel à projets en 2022

Le plan de soutien à destination des associations de lutte contre la pauvreté, doté de 100 millions d'euros, est mis en œuvre sur 2 ans : un 1^{er} appel à projets pour 2020-2021, un 2^d appel à projets pour 2021-2022.

L'appel à projets concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la pauvreté, en particulier dans le cadre des thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène) ;
- Accès aux droits ;
- Soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle ;
- Insertion sociale et professionnelle.s de lutte contre la pauvreté

Détails de l'appel à projets, lien vers la plateforme en ligne pour candidater : à retrouver sur le [site Internet de la DRDJSCS CVLL](#)

Lien utile :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

Contact :

Structures associatives ressources

Le Mouvement Associatif CVL	Porte-parole des associations afin de développer des projets d'intérêt général et des activités sans finalité lucrative. Agit pour l'accompagnement et la formation des acteurs associatifs.	https://lemouvementassociatif-cvl.org
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement : pour les associations employeuses	aurelie.charrier@bge45.fr
Comité Départemental Olympique et Sportif du Loiret	Association labellisée CRIB (Centre de ressources et d'information des bénévoles)	crib-cdosloiret@orange.fr
Ligue de l'enseignement du Loiret	Association labellisée CRIB (Centre de ressources et d'information des bénévoles)	crib@laligue45.fr
Profession Sport et Loisirs 45	Association labellisée CRIB (Centre de ressources et d'information des bénévoles)	crib45@profession-sport-loisirs.fr
France Active CVL	Association qui propose des solutions en conseil, financement et mise en réseau pour les entrepreneurs les plus engagés dans l'impact social, territorial et écologique	contact@contractif.fr

Contacts des services de l'État

DRAJES Centre-Val de Loire, Loiret

Déléguée Départementale Vie Associative

Associations sportives

SESAME

Associations employeuses

Service civique

Service national universel

adeline.moriconi@jscs.gouv.fr

gildas.grenier@jscs.gouv.fr

yassire.bakhallou@jscs.gouv.fr

marc.monjaret@jscs.gouv.fr

elsa.sanon@jscs.gouv.fr

muriel.morisse@jscs.gouv.fr

DRAC Centre-Val de Loire

Théâtre et arts associés

Danse et musiques (savantes et actuelles)

Arts visuels, livre, numérique et cinéma

Musées

celine.chevrieux@culture.gouv.fr

elise.pouget@culture.gouv.fr

sabrina.proust@culture.gouv.fr

diana.gay@culture.gouv.fr

UD DIRECCTE Loiret

Accueil

Activité partielle

02 38 78 98 38

centre-ut45.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Sites Internet Ressources

Faire face à la crise

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>

<http://centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/COVID-19>

<https://www.franceactive.org/actualites/entrepreneurs-les-solutions-pour-faire-face-la-boite-a-outils-france-active>

Se projeter sur l'avenir

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises>

<https://www.associations.gouv.fr/plan-de-relance-les-mesures-en-faveur-des-associations.html>

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute/articles>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf

Portail du financement de l'ESS en CVL

<http://www.essor-centrevaldeloire.org>

Autres questions

<http://centre-val-de-loire.drdjcs.gouv.fr>

www.associations.gouv.fr